



direction
départementale
de l'Équipement
Bas-Rhin



direction
départementale
de l'Équipement
Haut-Rhin



EDITORIAL

A la croisée de la sécurité des sites industriels et de l'aménagement foncier, la démarche d'élaboration des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT), novatrice et complexe, mobilise depuis près de 18 mois les services de l'Etat (DRIRE et DDE) aux côtés des exploitants et des salariés des sites, des élus et des associations. Ces différents acteurs se sont notamment réunis, dans le cadre d'une large concertation, au sein des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), depuis leur installation en juin et juillet 2006.

Au travers de sa première étape – la conduite des études de dangers par les exploitants des sites – la démarche d'élaboration des PPRT a permis un progrès considérable dans l'appréhension des risques technologiques. Elle a aussi rendu nécessaire une mise en cohérence des méthodes de calcul. La connaissance, et par là même la prévention des risques, y a gagné. Enfin, les modalités de financement et de suivi des mesures foncières, sujet de préoccupation majeur des acteurs, se dessinent de manière de plus en plus précise.

En Alsace, un premier PPRT a été prescrit, celui du site Total Petrochemicals France à Oberhoffen-sur-Moder. D'autres devraient suivre prochainement.

Nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés dans cette démarche, et qui continuent à œuvrer à la recherche de l'équilibre le plus juste entre le développement des communes, l'exploitation des sites industriels et la sécurité des populations riveraines.

Aldin LIGER,
Directeur régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

Geneviève CHAUX-DEBRY,
Directeur régional de l'Équipement d'Alsace
et Directeur départemental de l'Équipement du Bas-Rhin

Alain LORRIOT,
Directeur départemental de l'Équipement du Haut-Rhin

LE PROCESSUS D'ELABORATION DES PPRT

Rappels sur les PPRT

L'élaboration des PPRT suit, dans les grandes lignes, le déroulement suivant :

- conduite des études de dangers par les industriels (identification des risques, évaluation des conséquences, établissement de cartes des zones à risques) ;
- présentation des résultats des études, concertation entre DRIRE / DDE et les autres acteurs (mairies, associations, etc) ;
- bilan de la concertation ;
- élaboration d'un projet de PPRT présenté en comité local d'information et de concertation (CLIC) ;
- enquête publique ;
- approbation du PPRT par le Préfet.

Où en est-on en Alsace ?

Un premier PPRT a été à ce jour prescrit en Alsace, celui de Total Petrochemicals France.

Deux sites initialement concernés par la démarche ne nécessitent plus de PPRT : l'usine Rhodia Mulhouse, du fait de sa fermeture prochaine et TYM Illzach qui a réduit ses stocks et ne rentre plus dans la catégorie SEVESO seuil haut. Pour les autres PPRT, toutes les études de dangers ont été transmises par les industriels aux services de la DRIRE. Certaines de ces études donnent lieu à des échanges techniques entre les exploitants et les services de l'Etat. Parallèlement, les CLIC ont siégé au moins une fois et s'apprêtent, pour la plupart à se réunir à nouveau (voir pages 2 et 3). Un nouveau guide méthodologique est également paru : il remet à jour le précédent, et permet d'apprécier, à niveau de risque donné, les contraintes sur les constructions existantes et l'urbanisation future. Des circulaires ministérielles ont été publiées depuis fin 2006 : elles concernent les méthodes de calcul pour l'évaluation des risques d'une part, le financement des mesures foncières d'autre part.

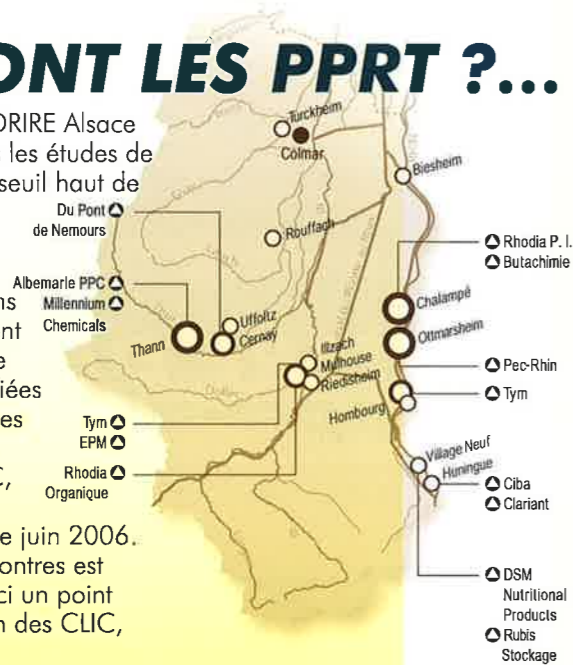
Pour en savoir plus, vous pouvez consulter
www.pprt-alsace.com



OÙ EN SONT LES PPRT ?...

Depuis quelques mois, la DRIRE Alsace est en possession de toutes les études de dangers des sites SEVESO seuil haut de la région.

Des échanges ont eu lieu entre la DRIRE et les représentants des sites, dans certains cas ils se prolongent aujourd'hui : des études de dangers doivent être modifiées ou tenir compte de nouvelles règles de calcul (cf. article ci-contre). Quant aux CLIC, 13 réunions se sont déjà déroulées depuis le mois de juin 2006. Une nouvelle série de rencontres est actuellement en cours. Voici un point de la situation pour chacun des CLIC, PPRT par PPRT.



...DANS LE HAUT-RHIN : 11 PPRT (initialement)

CLIC des Trois Frontières

(Réunion le 28 juin 2006)
DSM Nutritional Products (Village Neuf) : l'évaluation de la probabilité des conséquences des accidents est terminée. La procédure de prescription pourrait être prochainement lancée.
Rubis stockage (Village Neuf) : l'étude de dangers doit être complétée par l'évaluation des accidents susceptibles de se produire en cas d'incendie prolongé (cf. article ci-contre).
Ciba et Clariant (Huningue et Saint-Louis) : l'analyse des études de dangers s'est poursuivie. La DRIRE a validé pour chacun une liste d'accidents possibles fournie par les exploitants. Ces derniers étudient actuellement quelles sont les conséquences prévisibles dans le cas où ces accidents surviendraient.

CLIC Vallée de Thann

(Réunions les 23 juin 2006 et 19 octobre 2007)
Dupont de Nemours (Cernay) : l'évaluation des probabilités et des conséquences des accidents à partir des études de dangers est terminée. Il n'y a pas de problèmes particuliers, les accidents identifiés comme susceptibles de se produire n'affecteraient que des zones très limitées autour de l'entreprise, et non habitées.
PPC et Millennium Inorganic Chemicals (Thann et Vieux-Thann) : l'évaluation des probabilités d'accidents s'avère très délicate, les enjeux sont importants dans la mesure où ces sites sont implantés dans une zone urbanisée. Les échanges se poursuivent entre la DRIRE et les exploitants.

CLIC Bande Rhénane

(Réunions les 4 juillet 2006 et 18 septembre 2007)
Rhodia PI - Butachimie (Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Rumersheim-le-Haut) : la taille importante du site fait qu'il existe une multiplicité de sources potentielles d'accidents graves (nuages toxiques, incendies, explosion). L'étude de dangers est toujours en cours.
PEC Rhin (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim) : l'étude de dangers est validée dans ses grandes lignes par la DRIRE. Quelques compléments sont encore attendus. Cependant, le site voisin Rhodia PI générant des risques de même nature, son étude de dangers est indispensable pour l'évaluation et donc la cartographie des risques.
TYM (Hombourg) : les études de dangers sont en cours d'évaluation.

CLIC Agglomération mulhousienne

(Réunions les 27 juin 2006, 6 juillet 2007 et 5 octobre 2007)
EPM (Illzach) : l'étude de dangers doit être complétée par l'évaluation des accidents susceptibles de se produire en cas d'incendie prolongé (cf. article ci-contre).
TYM (Illzach) : cet établissement a réduit sa capacité, il est désormais classé Seveso seuil bas et à ce titre n'est plus concerné par la démarche PPRT.
Rhodia Organique (Lutterbach, Mulhouse, Pfaffstätt) : la fermeture du site étant annoncée pour la fin 2008, le PPRT ne se justifie plus.

CE QUI A ÉVOLUÉ DEPUIS LE DÉBUT DE LA DÉMARCHE DES PPRT

Dans notre précédent numéro (janvier 2007), nous annonçons d'ici la fin de l'année 2007 un objectif d'approbation de 9 PPRT en Alsace. Dans la réalité, il semble que davantage de temps soit finalement nécessaire. Car si un travail intense a été fourni tant au niveau central que dans toutes les régions de France, la nécessité d'approfondir certaines problématiques s'est vite fait sentir, d'où la production de différentes circulaires qui encadrent la démarche de plus près. **Pierre BOIS, Chef du service Régional de l'environnement industriel de la DRIRE, fait le point sur l'avancement du processus.**



Quelles sont les principales évolutions dans la manière d'élaborer les PPRT ?

L'élaboration des PPRT est une démarche complexe et novatrice. Les risques industriels y sont abordés d'une manière à la fois plus fine et plus approfondie. Par exemple, alors qu'auparavant on ne prenait en compte, sur un site, que les risques majorants (c'est-à-dire les risques de l'accident le plus grave pouvant se produire), on s'efforce aujourd'hui de considérer TOUS les (ou du moins le maximum de) risques liés à l'exploitation d'un site. Et sur cette palette de risques potentiels élargie, se greffe une approche nouvelle, qui vise à raisonner en termes de probabilités de réalisation de ces risques en un point donné.

Pour les industriels, tout comme pour les services de l'Etat, cela nécessite des études et des procédures nouvelles, en bref, une période d'adaptation.

A partir d'octobre 2005, il a été demandé aux industriels de conduire des études de dangers sur leur site. Celles-ci ont été rendues environ un an plus tard, aux différentes DRIRE.

La somme de toutes ces études a produit un important volume d'informations sur tous les sites SEVESO et il aurait été dommage de ne pas les exploiter pour alimenter les réflexions sur la prévention des risques technologiques. Ainsi, les groupes de travail nationaux, qui sous l'égide du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, travaillent au plan national sur les risques technologiques ont eu une importante masse documentaire à exploiter. Cela a été le début d'une réflexion intense sur les risques concernés par les Etablissements classés SEVESO.

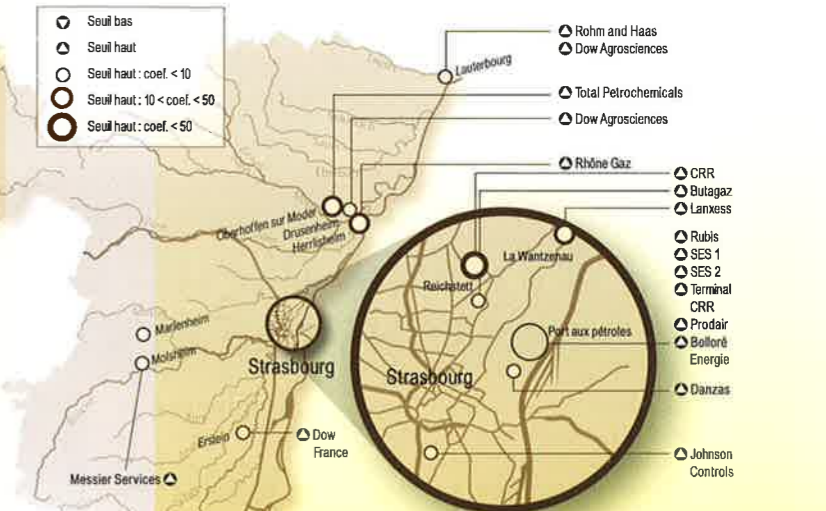
Pouvez-vous citer les principaux textes qui ont fait évoluer la perception des risques ?

La circulaire du 28 décembre 2006 : Uniformiser les bases de calcul.

Si chacun des 622 sites SEVESO produit des études de dangers, les chances de retrouver les mêmes méthodologies d'études et de calcul de l'un à l'autre sont infimes... sans pour autant que soit remis en cause le sérieux du travail fourni par les exploitants. Très rapidement, s'est posé un problème de cohérence : pour un même risque envisagé, les résultats des premières études présentaient d'un site à l'autre des écarts significatifs, liés au choix des hypothèses de travail, aux méthodes de calcul utilisées... Il s'est donc révélé très vite nécessaire de préciser les règles de calcul. Cette circulaire s'inscrit dans cette logique. Elle fixe par exemple les bases de calcul à utiliser pour établir le nombre de personnes exposées à un accident dans un lieu donné (ex : une église, un centre commercial) en fonction de la densité de population, de la nature du lieu, de ses horaires de fonctionnement, etc... Autre exemple, elle permet de faire une approche des probabilités de réalisation d'une erreur humaine par exemple dans un processus industriel.

La circulaire du 23 juillet 2007 : Affiner la perception des risques concernant les dépôts de liquides inflammables. La circulaire du 23 juillet 2007 concerne les dépôts de liquides et gaz inflammables. Elle s'applique donc directement, en Alsace, aux études de dangers de Rubis Stockage, EPM, ou du Port aux Pétroles. Elle concerne les accidents susceptibles de se produire en cas d'incendie prolongé (c'est à dire d'une durée dépassant quelques heures).

Suite de l'article en page 4



...DANS LE BAS-RHIN : 9 PPRT

CLIC CUS Nord

(Réunion le 29 septembre 2006)
CRR-Butagaz (Bischheim, Geudertheim, Hoenheim, Hoerd, la Wantzenau, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg, Souffelweyersheim, Vendenheim) : la taille importante du site fait qu'il existe une multiplicité de sources potentielles d'accidents graves (nuages toxiques, incendies, explosions). L'étude de dangers est toujours en cours.
Lanxess (ex - Bayer, La Wantzenau) : des échanges sont en cours entre la DRIRE et l'exploitant, sur la première version de l'étude de dangers.

CLIC Drusenheim

(Réunions les 5 octobre 2006 et 9 février 2007)
Dow Agrosciences (Drusenheim) : l'évaluation des probabilités d'accident les plus graves a été communiquée par l'exploitant à la DRIRE, et fait aujourd'hui l'objet d'échanges.
Total Petrochemicals (Bischwiller, Drusenheim, Oberhoffen, Rorwiller) : le PPRT est prescrit (premier PPRT alsacien). Le groupe des personnes associées s'est réuni pour la première fois le 3 octobre 2007.
Rhône Gaz (Drusenheim, Herrlisheim, Offendorf, Rorwiller) : selon la récente circulaire du 23 juillet 2007 (cf. article ci-contre), les études de dangers doivent être revues (stockage de GPL) pour fin 2007.

CLIC Lauterbourg

(Réunion le 14 novembre 2006)
Rohm et Haas - Dow Agrosciences (Lauterbourg) : l'étude de dangers a été remise à la DRIRE et des échanges sont en cours avec l'exploitant.

CLIC Strasbourg Port

(Réunion le 6 juillet 2006)
Port aux pétroles Strasbourg : l'étude de dangers doit être complétée par l'évaluation des accidents susceptibles de se produire en cas d'incendie prolongé (cf. article ci-contre).
DHL Strasbourg : l'évaluation des probabilités d'accidents est terminée ; le PPRT sera prescrit en même temps que celui du Port aux Pétroles.
MESSIER Services (Molsheim) : l'étude de dangers est en cours et doit être soumise à la DRIRE pour juger de l'opportunité ou non d'un PPRT.

LE TÉMOIGNAGE D'UN INDUSTRIEL...

Nous avons demandé à Francis GISSINGER, Président de DSM Nutritional Products, comment avait été vécue la mise en place des PPRT sur son site.

"Rarement une loi (PPRT) aura suscité autant d'échanges entre la DRIRE et le site DSM de Village-Neuf. Six réunions de travail ont eu lieu sur le sujet en moins de 2 ans.

Il faut dire que le contour exact des études à mener a été affiné tout au long de ce processus.

Quatre études successives furent aussi remises aux autorités dont le niveau d'exigence allait croissant. Disposant d'une étude de dangers jugée «de qualité», le site a pourtant été amené à utiliser des pratiques nouvelles (consultation de bases de données internationales en matière de

sûreté, élaboration d'arbres d'événements, calcul de probabilité de défaillance...).

La multiplication des textes de lois (décret, arrêté et circulaires) dont notamment l'édition tardive (décembre 2006) d'un guide de lecture des études de dangers a bien failli avoir raison de la patience de l'exploitant. Ce dernier a cependant pu

s'appuyer, à la DRIRE, sur des interlocuteurs pragmatiques sachant admettre avec le sourire que les PPRT étaient également sources de vifs débats chez eux. Ce qui n'est pas étonnant puisque les approches techniques sont nouvelles pour les deux parties."

Le site de DSM Nutritional Products de Village-Neuf



CE QUI A ÉVOLUÉ DEPUIS LE DÉBUT DE LA DÉMARCHÉ DES PPRT (suite)



Prenons par exemple les risques liés au stockage de liquides inflammables.

Jusqu'ici, le risque majorant pris en compte pour les dépôts de liquides inflammables, après quelques heures d'incendie non maîtrisé, était le Boil-Over.

A la suite des différentes études de dangers, cette perception a été affinée, et, au lieu d'un risque unique, trois principaux risques ont été identifiés, en fonction de la nature exacte des liquides stockés et des caractéristiques des réservoirs :

- le Boil-Over (hydrocarbures lourds et visqueux) ;
- le Boil-Over en couche mince (hydrocarbures de viscosité moyenne) ;
- la pressurisation du réservoir (hydrocarbures stockés dans des réservoirs à toit fixe).

Chacun d'entre eux ayant, en termes de périmètre, des conséquences différentes.

LES DIFFÉRENTS RISQUES IDENTIFIÉS SUR LES DÉPÔTS DE PRODUITS INFLAMMABLES

Le Boil-Over : le Boil-Over ou Boilover est un phénomène qui intervient lorsque de l'eau contenue en partie basse d'un bac d'hydrocarbures se transforme en vapeur sous l'effet de la chaleur. C'est le cas lorsque le bac est en feu en partie haute, ce qui produit un front de chaleur dans l'hydrocarbure. Or, un litre d'eau donne environ 1 600 litres de vapeur : la vapeur pousse l'hydrocarbure vers le haut de bac et l'expulse, c'est alors la formation d'une boule de feu. Cependant, ce phénomène n'est possible que si la vapeur d'eau est emprisonnée par un hydrocarbure lourd et visqueux, ce qui finit par entraîner une explosion.

Le Boil-Over en couche mince : lorsque l'hydrocarbure est léger, l'eau vaporisée par l'onde de chaleur de l'incendie ne sera pas emprisonnée ; elle va pousser le liquide inflammable sous la forme de bulles qui vont projeter une partie seulement du liquide enflammé au-dehors du bac ou du récipient. Le périmètre impacté est alors plus restreint que dans le cas précédent.

La pressurisation des bacs

Un réservoir atmosphérique à toit fixe contenant un liquide inflammable peut, quand il est pris dans un feu de nappe l'enveloppant, être le siège d'une évaporation du liquide, puis d'une montée en pression du gaz qui peut conduire à des accidents majeurs. Il existe toutefois des dispositifs qui permettent de prévenir ou de diminuer considérablement un tel risque, avec des toits de réservoirs flottants, ou l'installation d'évents sur les toits.

En pratique, un site qui stocke exclusivement du gazole et du fioul domestique, et qui avait jusqu'alors basé son étude de dangers sur le seul Boil-Over doit maintenant la modifier, et prendre en compte des risques plus susceptibles de se produire en fonction des caractéristiques de ses produits.

De nombreux acteurs attendent de l'information sur les financements des mesures foncières. Qu'en est-il ?

C'est justement l'objet de la circulaire du 3 mai 2007. Signée par Nelly OLIN, elle stipule que :

"l'Etat participerait au financement des mesures foncières à concurrence d'un plafond de 25 %, 1/3 ou 40 % du coût total, à déterminer pour chaque plan en fonction des critères suivants :

- le coût du PPRT par rapport aux moyens des collectivités concernées ;
- l'importance stratégique pour l'Etat des installations classées faisant l'objet d'un PPRT."

La circulaire prévoit également les modalités de formalisation du financement et donne la marche à suivre.

Les zones actuelles de maîtrise de l'urbanisation datent souvent de plus de dix ans : leur mise à jour n'est elle pas nécessaire ?

Les zones actuelles de maîtrise de l'urbanisme autour des sites à risques sont différentes des cartes d'aléas élaborées dans le cadre des PPRT. Pour rétablir la cohérence, les services de l'Etat élaboreront un Porter à connaissance à destination des collectivités locales. Cette obligation intervient dès l'évaluation du risque, en anticipation du PPRT.

TOUR D'HORIZON DES PPRT EN FRANCE

Entre 2004 et 2005, une expérimentation portant sur l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques a été conduite sur huit sites pilotes en France.

Le décret du 7 septembre 2005 a étendu aux 622 établissements SEVESO répertoriés sur le sol français l'obligation d'élaborer en tout 421 PPRT.

Le premier PPRT a été officiellement approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2007. Il concerne l'un des huit sites pilotes, la plate-forme de Mazingarbe (commune de 7 500 habitants située entre Lens et Béthune). Il s'agit d'une plate-forme chimique qui regroupe

deux installations classées, l'une fabriquant des matières plastiques PVC et l'autre des engrais et des nitrates d'ammonium.

Le second PPRT concerne l'établissement Nobel Explosifs France, filiale du groupe SNPE situé à Riallill en Loire Atlantique. Il exploite un dépôt d'explosifs et de détonateurs. Le PPRT de ce site classé SEVESO seuil haut a été approuvé le 30 mai 2007.

Au 15 septembre 2007, 14 autres PPRT ont été prescrits, dont celui de la société Total Petrochemicals France (Oberhoffen-sur-Moder).

Vos correspondants au quotidien...

Pour les questions sur les risques industriels

Jean-Noël VAUTRIN,
Chef de groupe de subdivision - Bas-Rhin
03 88 25 92 70 - jean-noel.vautrin@industrie.gouv.fr

Michel MOUTTET,
Chef de groupe de subdivision - Haut-Rhin
03 89 20 12 70 - michel.mouttet@industrie.gouv.fr

Pour les questions sur l'urbanisme

Jacques BALLOUEY,
Chef de l'Unité Risques, sécurité, crises - Bas-Rhin
03 88 13 06 57 - jacques.ballouey@equipement.gouv.fr

Jean-Luc STINTZY,
Chef du bureau procédures d'urbanisme - Haut-Rhin
03 89 24 83 91 - jean-luc.stintzy@equipement.gouv.fr

Cette lettre est éditée par la DRIE Alsace et les DDE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Directeur de la publication : Alain LIGER

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Menscom

Conception graphique : ReCréation
Crédits : DSM Nutritional Products
Impression : Imprimerie Kocher
Diffusion : 2 000 exemplaires.